# **RÈGLEMENT N° 2011-215**

# RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont le pouvoir de réglementer ou prohiber la garde d'animaux ou de catégorie d'animaux sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le 14 février 2005 le règlement n° 2005-55 intitulé «Règlement sur les animaux»;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu d'apporter quelques modifications à ce règlement en regard avec la tarification applicable ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Martial Lévesque pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 22 août 2011;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement amende le règlement n° 2005-55 intitulé « Règlement sur les animaux ».

### **ARTICLE 3**

L'article 22 du règlement n° 2005-55 est modifié afin de hausser les tarifs exigés pour la garde et la pension d'un animal capturé. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

« 2. Garde et pension : 8\$ / jour pour un chat12\$ / jour pour un chien »

#### **ARTICLE 4**

L'article 44 du règlement n° 2005-55 est modifié afin de hausser le coût de la licence pour chien. Le nouveau tarif est le suivant :

« b. Licence pour chaque chien : 25\$ / par année »

## **ARTICLE 5**

Les autres dispositions du règlement n° 2005-55 demeurent inchangées.

## Règlement n° 2011-215 (suite)

# **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- AVIS DE MOTION DONNÉ le 22 août 2011
- RÈGLEMENT ADOPTÉ le 22 septembre 2011 AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ le 21 septembre 2011
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 septembre 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME	
Greffière	